

M^e BRISSET: Oui, c'est fort probable, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Que pense le Comité de cette proposition?

Le sénateur CAMPBELL: Je pense qu'il faudrait y inclure quelque chose. Je crois que la plupart des gens qui ont déjà fait affaires avec les armateurs américains se rendent compte combien ceux-ci apportent de restrictions dans leur concession de droits aux Canadiens de participer à leurs entreprises, à un tel point même que vous ne pouvez être nommé administrateur d'une société maritime des États-Unis alors que de nombreuses institutions du genre au Canada sont entièrement administrées par des citoyens américains qui composent en grande partie le conseil. Je trouve, pour ma part, que le principe d'inclure dans la loi une telle disposition d'entente réciproque a de l'importance et je préfère apporter une modification au paragraphe e) plutôt que d'inclure une telle mesure dans un article séparé.

Le sénateur MACDONALD: Ai-je bien compris, monsieur le sénateur Campbell, qu'un Canadien ne pourrait être administrateur d'une compagnie américaine de navigation?

Le sénateur CAMPBELL: C'est exact en ce qui concerne une compagnie s'adonnant au trafic de cabotage aux États-Unis. Voici l'incident qui est survenu il y a quelque temps. Parce que deux Canadiens détenant une part considérable de capitaux dans une compagnie américaine avaient servi comme directeurs, le navire fut saisi. Il ne fut remis en service qu'après le paiement de \$5,000 d'amende. C'est là le genre de distinction qui se fait entre le Canada et les sociétés américaines affectées au trafic de cabotage aux États-Unis, et elle n'est pas en faveur du Canada.

Le sénateur MCKEEN: Par contre, un Américain peut venir ici former une société canadienne, y détenir 100 p. 100 des actions; les Américains peuvent être administrateurs et directeurs propriétaires et exploitants de l'entreprise tout en effectuant un trafic de cabotage.

Le PRÉSIDENT: Est-ce l'opinion générale du Comité que nous approuvions en substance la modification proposée au paragraphe 7?

Des VOIX: Entendu.

Le PRÉSIDENT: Et en second lieu, que nous croyons qu'il faut l'incorporer à l'alinéa e) du paragraphe 4 en termes appropriés.

Assentiment.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Monsieur le président, peut-être que le ministère pourrait étudier quelque peu le choix des mots et nous rapporter quelque chose la semaine prochaine.

Le PRÉSIDENT: Oui, et peut-être que le ministère pourrait travailler en collaboration avec notre propre secrétaire-légiste, M. Hopkins, à la révision de la mesure législative.

Avez-vous complété votre exposé, maître Brisset?

M^e BRISSET: Oui, monsieur le président. Je n'ai qu'un mot à ajouter en conclusion, et c'est que nous tenons à assurer au Comité que la *Shipping Federation of Canada*, de même que ses membres, se préoccupent réellement de la sécurité de la navigation sur les Grands lacs; ils ne cherchent aucunement à se soustraire aux obligations qui pourraient leur être imposées en vue d'assurer une telle sécurité; ils sont toujours d'avis cependant que ces deux bills que l'on vient de porter à votre connaissance ne représentent vraiment pas une solution. Il faudrait une entente complète entre les deux